

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### ASSOCIATION D'HOSPITALISATION CANASSURANCE

##### Avis de demande de révocation complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Association d'Hospitalisation Canassurance (« AHC ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers la révocation complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, AHC cessera d'exercer ses activités d'assureur dans la catégorie Assurance contre la maladie ou les accidents pour laquelle il est autorisé.

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont AHC demande la révocation seront transférées à :

- **Canassurance Compagnie d'Assurance**  
1981, avenue McGill College,  
Montréal (Québec) H3A 0H6

L'Autorité fera droit à la demande si AHC satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 27 juin 2024

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.